



PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE 2004/DCLE/4B/N° 2004 0503 01285

OBJET : Arrêté complémentaire
Scierie Girod à LA CLUSE ET MIJOUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DU DOUBS

VU

- le titre premier du livre V du code de l'environnement et notamment l'article L.512.3 ;
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi n° 76-663 abrogée et codifiée dans le Code de l'Environnement, et notamment ses articles 17, 18 et 20 ;
- l'arrêté préfectoral n° 785 du 11 mars 1987 autorisant la Scierie Daniel GIROD à exploiter à LA CLUSE ET MIJOUX des installations de scierie ;
- le rapport de l'inspecteur des installations classées exposant la nécessité de renforcer les prescriptions applicables à l'établissement ;
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 30 juin 2003 ;
- l'avis du Conseil départemental d'Hygiène du 20 novembre 2003 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le risque hydraulique lié à un débordement du ruisseau sur le terrain d'emprise de la scierie du fait d'une crue exceptionnelle ou d'une obstruction du busage du ruisseau sous la scierie, soit apprécié ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'un état topographique du lieu d'implantation de la scierie soit établi aux fins de réaliser l'appréciation du risque susvisé et de contrôler les opérations de remblaiement éventuelle en zone humide ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'éviter que les bois traités soient à l'origine de contamination du sol par des produit de traitement du bois du fait de leur lixiviation par les eaux pluviales ou d'un séchage incomplet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contrôler les opérations de remblaiement et de surélévation de terrain aux fins de limiter d'une façon générale, le risque hydraulique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - ETUDE HYDRAULIQUE - PLANS

La Scierie DANIEL GIROD, lieu-dit "La Gauffre" - 25300 LA CLUSE ET MIJOUX est tenue, dans un **délai de 6 mois**, de réaliser et de remettre au préfet :

- une étude relative au risque hydraulique de son établissement,
- un plan topographique avec une équidistance maximum de 25 centimètres de son établissement.

ARTICLE 2. - LIMITATION DU REMBLAIEMENT

Les opérations de remblaiement, de surélévation de terrain et d'une façon générale, toutes les opérations ou travaux susceptibles de modifier le risque hydraulique effectuées dans le périmètre de la scierie, doivent faire l'objet d'une information préalable du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 77-1133 susvisé.

ARTICLE 3. - SOCKAGE DES BOIS TRAITÉ

L'article 3.4.1. de l'arrêté d'autorisation susvisé est remplacé par les dispositions qui suivent :

« Les bois traités après égouttage total au dessus du bac de traitement, sont stockés sous abri ».

ARTICLE 4. - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5. - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la Société Scierie Daniel Girod.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de LA CLUSE ET MIJOUX par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 6. - EXECUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de LA CLUSE ET MIJOUX ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- au Maire de la CLUSE ET MIJOUX,
- au Sous-Préfet de PONTARLIER,
- à la Direction Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- à la Direction Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivisions du Doubs.

A BESANÇON, LE 5 MARS 2004

Pour copie conforme

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau Délégué

Yannick LECUYER

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Bernard BOULOC

LE PREFET